

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Perche



**Tome II – CONCLUSION  
et AVIS**

**Commission d'enquête :**  
**Président : Dominique Pacory**  
**Membres : Philippe Bedel - Jean-Claude Thomas**

du 08 octobre au 07 novembre 2024

## 1 GENERALITES

### 1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président de la Région Normandie, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation d'une commission d'enquête le 04 juin 2024 sous le numéro E 24000039/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de charte du Parc naturel régional (PNR) du Perche.

### 1.2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire

Vu le code de l'environnement et notamment,

- Les articles 123-1 et suivants, R 214-89 et R 123-5 et suivants,
- Les articles L 122-1, L 123-1 et suivants, R 122-2, R 123-1 et suivants,
- Les articles L.333-1 et suivants,
- Les articles R 333-1 et suivants.

Vu L'instruction ministérielle du 07 novembre 2018.

-----

Vu la délibération du syndicat mixte du PNR du Perche en date du 20 mai 2021,

Vu la délibération du conseil régional Normandie en date du 13 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil régional de Centre Val de Loire en date du 24 septembre 2021,

Vu l'arrêté de désignation du Préfet Coordinateur en date du 22 mars 2022,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 02 juin 2022.

-----

Vu la décision E24000039/14 de la Présidente du Tribunal administratif en date du 04 juin 2024 portant désignation des membres de la commission d'enquête,

-----

Vu l'arrêté A-24-Znv-35 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Président de région Normandie

## 2 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 L'information du public

Cette information a été réalisée conformément à l'arrêté du président de la région de Normandie par affichage dans les lieux de consultation, par voie de presse dans les journaux : La Renaissance, L'Action L'Echo, La Nouvelle République, L'Echo Républicain, Ouest France, Le Perche sur le site internet de la région Normandie, Centre Val de Loire et du PNR. De plus certains de ces journaux ont relayé l'annonce de l'enquête publique par des articles dédiés.

Dans chaque lieu de consultation, le public avait la possibilité de consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

Le Maître d'ouvrage a mis en place un registre dématérialisé sur lequel le public pouvait consulter le dossier et avait la possibilité de télécharger les informations relatives à l'enquête publique.

Le PNR a fait distribuer 44 783 exemplaires de la « Charte en Bref » ainsi qu'un « flyer » annonçant l'enquête publique et qu'il a donné une information sur cette dernière sur les réseaux sociaux « Facebook, Instagram et panneau pocket ».

**Ainsi, la commission d'enquête considère que le public a été informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique. Il doit être précisé que certains habitants des communes du PNR nous ont**

indiqué ne pas avoir reçu la « Charte en bref ». Informé de ce fait la direction du PNR a rappelé les mesures contractuelles qu'elle avait avec son prestataire de distribution.

## 2.2 Les permanences

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au cours des permanences. Celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

**Ainsi, les membres de la commission considèrent qu'ils ont pu tenir des permanences et recevoir le public dans de conditions satisfaisantes. Elle tient à souligner que toutes les collectivités sollicitées pour l'enquête publique se sont mobilisées pour l'accueillir dans les meilleures conditions.**

## 2.3 La participation et les observations du public

Entre le 08 octobre et le 07 novembre 2024, le public a eu la possibilité de déposer des observations sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par courrier ou par courriel et de rencontrer la commission d'enquête, ainsi :

86 contributions ont été déposées sur les registres papier et le registre dématérialisé. Il est à noter que le site de l'enquête a fait l'objet de 462 visites.

262 téléchargements et 272 visualisations de documents ont été effectués à partir du registre dématérialisé

Au cours des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de 38 personnes.

La commission d'enquête a procédé à un examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique.

**La commission d'enquête considère que la participation du public s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

## 2.4 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 13 novembre 2024 rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse en date du 28 novembre 2024.

**La commission d'enquête considère que ce document apporte des informations utiles et complémentaires au dossier tout en maintenant des incertitudes. Elle a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport.**

## 3 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

**Il doit être rappelé** que cette procédure de révision de la charte du PNR du Perche concerne entre autres :

- Plusieurs zones inventoriées ou protégées :
  - 93 ZNIEFF de type 1,
  - 11 ZNIEFF de type 2,
  - 1 Réserve naturelle régionale,
  - 1 Réserve biologique dirigée,
  - 7 zones Natura 2000.
- Plusieurs sites classés ou inscrits au titre de la protection des monuments historiques et au titre de la protection des paysages,
- Des habitats particuliers composés des tourbières et leurs espèces inféodées, les haies et le bocage pour une prise en compte des espèces protégées, les zones humides avec la nécessité de poursuivre le classement dans les documents d'urbanisme et la présence importante des forêts avec la poursuite des actions de promotion de la biodiversité auprès des gestionnaires,

### **La commission se doit de préciser :**

- Qu'elle a pris en compte, pour étayer ses considérations, les différentes orientations exprimées avant et pendant l'enquête, mais également sur ses propres connaissances complétées par diverses rencontres et visites,
- Que si le projet a rencontré un écho favorable, il a néanmoins fait l'objet de plusieurs demandes de modifications et de précisions adressées par les services instructeurs et que le PNR a tenu à y donner suite par des réponses argumentées,
- Que la commission a pris connaissance, avec un grand intérêt, des divers documents et modifications apportées venant compléter ses considérations,
- Que la commission a constaté la forte implication dans leurs équipes du PNR,
- Qu'après examen du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, une grande partie des réponses ou des compléments d'information apportés ont été correctement argumentés et/ou ont emporté son approbation.

La commission ne peut que souscrire aux intentions affichées par le maître d'ouvrage qui inscrit son projet dans le cadre du changement climatique à travers trois ambitions que sont le renforcement des écosystèmes et les paysages du Perche, la transition écologique et le bien vivre dans le Perche. Ces ambitions étant déclinées en orientations et mesures. Cet ensemble est présenté d'une manière pédagogique, explicatif et accompagné d'exemples.

### **Plus spécifiquement :**

#### **Sur le cadre réglementaire entre un parc national et un parc régional**

La commission prend acte avec intérêt des informations fournies dans le mémoire en réponse du PVS qui explicitent les différences réglementaires entre les deux types de parcs notamment sur les aspects contraignants.

#### **Sur le sujet touchant à la Gouvernance**

La commission a pris un intérêt certain à constater que le PNR avait organisé sa Gouvernance à plusieurs niveaux afin d'y associer un maximum d'acteurs. A savoir un bureau syndical incluant des représentants des régions, des départements, des communautés de communes et des communes.

Même si la commission d'enquête a bien intégré que le traitement de la problématique du changement climatique pourrait être organisé de manière transversale, elle suggère néanmoins la création d'une commission dédiée à cette thématique.

La commission note avec intérêt la mise en place d'un conseil scientifique et un conseil citoyen même si elle s'interroge sur le mode de fonctionnement de ce dernier qui pourrait appeler à quelques réglages.

La commission prend note que l'intégration de nouvelles communes et d'un nouveau département nécessite une adaptation de la gouvernance du PNR et elle considère que celui-ci devra renforcer la coordination avec les collectivités locales, les EPCI et les PETR pour assurer une gestion cohérente du territoire élargi.

#### **Sur le sujet de l'eau et des zones humides**

La commission prend acte de la fragilité des masses d'eau du secteur couvert par le PNR avec seulement 37 % de l'ensemble en bon état écologique.

Elle comprend que le PNR, dans sa gestion des ressources, souhaite intégrer les enjeux liés au changement climatique et impliquer les acteurs du territoire. La commission adhère aux mesures qui sont bien cernées comme la modification des pratiques agricoles, la restauration des cours d'eau dégradés, la création de mares ou la restauration et l'amélioration des potentialités écologiques.

La commission prend acte avec intérêt de la volonté de recenser les masses d'eau dans les différents documents d'urbanisme. Néanmoins, la commission s'interroge sur la ressource et le partage de l'eau notamment sur la problématique des « bassines ».

#### **Sur le sujet de l'agriculture**

De par un territoire rural et majoritairement agricole, la commission trouve intéressant l'objectif du PNR de mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire. La commission entend les objectifs affichés de favoriser la robustesse et la résilience de la profession, faire face aux défis que représentent le changement climatique, les crises énergétiques et la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux.

La commission prend bien en compte le rôle important joué par le PNR sur l'accompagnement des agriculteurs et le soutien de nouvelles pratiques comme l'agroforesterie.

#### **Sur le sujet de l'énergie**

La commission adhère aux objectifs du PNR sur sa volonté d'accompagner le changement de comportement vers plus de sobriété, de participer à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de travailler sur l'offre de mobilité avec un secteur du transport énergivore et émetteur de gaz à effet de serre (GES). Néanmoins, la commission s'interroge sur les moyens de production vis-à-vis des ambitions affichées. Elle encourage le PNR à rester attentif aux futures décisions que pourraient prendre le gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3).

#### **Sur le sujet des haies et des forêts**

La commission a bien pris en compte les actions entreprises par le PNR pour préserver les 11.500 km de haies actuellement présentes sur le territoire. Elle note avec intérêt que 300 km ont été plantés depuis le début des années 2000. Le PNR doit toutefois rester vigilant sur ce sujet des arrachages dits « sauvage » et de l'entretien perçu par les propriétaires comme une contrainte.

Concernant les espaces forestiers, le PNR a bien dimensionné, dans son projet, la protection des écosystèmes forestiers, mais aussi ses vulnérabilités face au changement climatique. Les 11 objectifs opérationnels déclinés dans le cadre de la mesure 1.1.2 témoignent de cet engagement.

Néanmoins, la commission s'interroge sur la filière bois énergie et les moyens mobilisables pour la soutenir de manière pérenne.

#### **Sur le sujet des mobilités douces**

La commission note avec satisfaction la volonté affichée du PNR de favoriser le développement, la structuration et la valorisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Notamment les mobilités douces sur un territoire où les transports représentent le secteur le plus énergivore et le second émetteur de GES. Elle salue l'engagement, sur ce programme ambitieux, des différents signataires de la Charte, allant de l'État aux communes en passant par les régions, départements et communautés de communes.

Néanmoins la commission encourage le PNR à prendre des initiatives sur les mobilités pendulaires auprès des entreprises locales et des collectivités concernées afin d'étudier concrètement toutes les solutions permettant aux publics de limiter le recours à la voiture individuelle.

#### **Sur le sujet des paysages :**

La commission a apprécié de visu la richesse et la qualité des paysages ainsi que le bâti du PNR. Ce constat également retranscrit dans les documents présentés dans le projet de charte.

La commission a pris acte avec intérêt du carnet des paysages qui distingue 16 unités dont 28 objectifs de qualité paysagère y sont très bien décrits traduisant la feuille de route et la volonté d'agir sur la qualité des paysages dans une approche transversale, dynamique et territorialisée. Ceux-ci sont rattachés aux différentes mesures du projet de la charte. Néanmoins, la commission considère que le PNR doit avoir une vigilance accrue sur la réelle transposition des objectifs de qualité paysagère et éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme par les collectivités territoriales afin que ces objectifs se concrétisent réellement sur le terrain.

#### **Sur le sujet de la qualité de vie :**

La commission a entendu les témoignages de populations attestant du « bien vivre » dans le Perche et de l'attachement à leur territoire. Ces témoignages sont concordant avec la troisième ambition stratégique du PNR. L'expression de cette qualité de vie se retrouve au travers des ressources naturelles, des paysages, de l'agriculture, des produits locaux et des savoir-faire qui contribuent à l'identité du territoire auprès des résidents.

La commission a noté avec grand intérêt les actions significatives du PNR envers les publics jeunes notamment lors des journées d'informations dans les établissements scolaires sur des thématiques telles que : l'eau, le jardin, la haie, le changement climatique, le bâti, mais également la forêt, les oiseaux, les énergies renouvelables, les insectes, l'alimentation...

**La commission d'enquête considère que le projet de révision de charte du PNR du Perche actualisera, renforcera et complètera les dispositions de la charte actuelle.**

**Ainsi la commission d'enquête considère que le projet de révision de la charte du PNR du Perche est pleinement justifié.**

#### **4 L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Après avoir pris en compte l'ensemble des éléments relatifs au projet à savoir :

- Une étude et une analyse du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Un examen de la réglementation,
- La tenue de plusieurs réunions avec la Présidente, les vice-présidents du PNR, les présidents de commission, le directeur et/ou les responsables des différents services afin de recueillir leurs explications, leurs observations et/ou leurs ressentis sur ce dossier,
- La réalisation de plusieurs visites sur les lieux, rencontres avec les élus, les associations, les différents acteurs du territoire et les professionnels pour mieux appréhender tous les aspects du projet,
- Le contrôle des avis de publicité dans la presse, de l'affichage dans les lieux publics et ainsi que les informations mises à disposition sur le site internet des régions Normandie et Centre-Val de Loire ainsi que du PNR,
- La prise de connaissance de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à cet avis,
- La prise de connaissance des avis des institutions et services comme la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), le Conseil national de protection de la nature (CNP), du préfet de région et des services de l'État,
- La tenue de 27 permanences qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions et sans incident,
- L'analyse des observations du public et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

##### **Sur la forme,**

La commission estime que :

- les conditions d'organisation de l'enquête ont été respectées au regard de la législation et de la réglementation en vigueur,
- le dossier d'enquête déposé dans les 12 mairies et au siège du PNR permettait au public de consulter le dossier dans de bonnes conditions, que son contenu était conforme aux textes en vigueur permettant ainsi au public d'appréhender tous les sujets de l'enquête,

##### **Sur le fond :**

La commission rappelle que la révision de la charte du PNR présente bien un intérêt conforme aux objectifs fixés, mais que sa mise en œuvre est nécessairement conditionnée à la réalisation des engagements pris par le PNR

La commission d'enquête juge utile de rappeler que tout changement substantiel du document arrêté tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est susceptible d'entraîner un recours,

Ainsi la commission d'enquête émet :

### **UN AVIS FAVORABLE**

Assorti de sept recommandations :

- La commission recommande au PNR la création d'une commission dédiée au changement climatique qui est un enjeu fort des prochaines années et ainsi insuffler les priorités retenues pour le territoire aux autres commissions,
- La commission recommande au PNR de porter à 5 ans le mandat des membres du conseil citoyen afin de leur laisser le temps de s'approprier les différents enjeux de la charte,
- La commission recommande au PNR de clarifier sa position sur le sujet de la ressource en eau et de son partage, plus spécifiquement sur « les bassines » afin de veiller à ce que ce sujet ne soit pas source de conflit dans les années à venir,
- La commission recommande au PNR de suivre avec attention les décrets à venir sur la stratégie nationale bas carbone (SNBC3) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) qui auront sans doute des conséquences importantes sur les politiques publiques,
- La commission recommande au PNR de concentrer ses efforts sur la mobilisation des moyens alloués à la filière bois énergie pour la soutenir de manière pérenne, celle-ci étant une priorité affirmée par la charte,
- La commission recommande au PNR d'inciter ses partenaires à prendre des initiatives sur les mobilités pendulaires afin d'étudier concrètement toutes les solutions permettant aux publics de limiter le recours à la voiture individuelle,
- La commission recommande au PNR de mettre en place un suivi visible des transpositions des objectifs de la charte dans les documents d'urbanisme par les collectivités signataires afin que ceux-ci se concrétisent réellement sur le terrain.

Fait à Noce le 05 décembre 2024

La commission d'enquête

Dominique Pacory Président	Philippe Bedel Membre	Jean Claude Thomas Membre
-------------------------------	--------------------------	------------------------------